

# Règlement du concours 'Le plus bel œuf !'

Applicable du 1<sup>er</sup> au 23 avril 2021

---

## Article 1 \_ Objet et thème du concours

L'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant, immatriculé sous le numéro Siret 817 575 616 00013 dont le siège est situé 1 place de la Baie, 29940 La Forêt-Fouesnant propose aux enfants intéressés un concours 'Le plus bel œuf !'. Il est ouvert du 1<sup>er</sup> au 23 avril 2021 inclus.

## Article 2 \_ Participants

Le concours est ouvert aux enfants de 2 à 13 ans. La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle. Une seule création par enfant est autorisée.

## Article 3 \_ Modalités de participation

Tous les supports sont acceptés : vrai œuf, polystyrène, carton... ainsi que toutes les techniques : feutres, peintures, gommettes...

Le concours se décompose en 4 catégories :

- Catégorie I : les enfants de 2 à 4 ans
- Catégorie II : les enfants de 5 à 7 ans
- Catégorie III : les enfants de 8 à 10 ans
- Catégorie IV : les enfants de 11 à 13 ans

L'âge s'entend au moment de la participation.

## Article 4 \_ Acheminement des œufs

La création doit être déposée, au plus tard le 10 avril 2021 à l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant et à cet effet, il faudra remplir le bulletin de participation.

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

## Article 5 \_ Droit d'image et droit d'auteur

En remplissant le bulletin de participation, chaque participant autorise l'utilisation de sa création, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur et qu'il autorise l'office de tourisme à les reproduire et à les utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication.

## Article 6 \_ Désignation des gagnants

Huit prix seront décernés à l'issue du concours de dessin. Deux dans chacune des catégories d'âge des participants.

- Les votes à l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant : un gagnant par catégorie. Les œufs gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de votes.
- Les votes via Facebook : un gagnant par catégorie. Les créations ayant obtenu le plus de 'j'aime' seront désignés gagnants.

En cas d'ex-aequo, un jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

## Article 7 \_ Exposition et dotations

Toutes les créations seront exposées à l'office et mises en ligne sur la page Facebook [La Forêt-Fouesnant, Port-La-Forêt, Office de tourisme](#) du lundi 12 au 22 avril 2021.

Les gagnants recevront du chocolat de l'Atelier n°5, offert par l'office de tourisme.

Les lots ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Les participants autorisent gratuitement l'organisateur à publier sur Facebook, site Internet, articles de presse... les informations indiquées sur bulletin de participation soit : nom, prénom, âge et mail.

### **Article 8 \_ Remise des dotations**

Chacun des gagnants sera individuellement averti par mail.

### **Article 9 \_ Non restitution**

Les créations ne seront pas retournées aux participants.

### **Article 10 \_ Calendrier**

Le concours respectera le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021
- Clôture de la remise : samedi 10 avril 2021
- Votes : lundi 12 au jeudi 22 avril 2021
- Désignation des gagnants : vendredi 23 avril 2021

### **ARTICLE 11 \_ Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement sera en ligne sur le site Internet de l'office de tourisme [www.foret-fouesnant-tourisme.com](http://www.foret-fouesnant-tourisme.com) et peut être envoyé par courrier électronique, courrier postal ou retiré à l'accueil de l'office de tourisme sur simple demande.

### **Article 12 \_ Responsabilité**

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

### **Article 13 \_ Modification du règlement**

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

### **Article 14 \_ Notice d'information RGPD**

La gestion du concours "le plus bel œuf !" de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant représente un traitement de données personnelles géré par l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant.

Les informations personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du concours. Les finalités sont :

- Faire élire 4 créations via Facebook, seuls le prénom des enfants et la 1<sup>ère</sup> lettre de leur nom de famille seront publiés
- Faire élire 4 créations par les votes à l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant, seuls le prénom des enfants et la 1<sup>ère</sup> lettre de leur nom de famille seront visibles
- Contacter les gagnants du concours pour les informer des résultats.

Les données personnelles sont conservées dans la limite de leurs utilisations liées à la gestion du concours.

Les données personnelles seront supprimées à l'issue du concours lorsque tous les gagnants auront récupéré leur lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.